

Département du RHONE

Commune de Sain Bel

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017

relative à la demande du Département du Rhône

**d'une déclaration d'intérêt général,
et d'une autorisation loi sur l'eau
pour la restauration des berges et du lit de la Brevenne
*sur la commune de Sain Bel***

Conclusion motivées

sur la demande de Déclaration d'Intérêt General

**Commissaire enquêteur :
Didier GENEVE**

Dossier E17000108 / 69

Dans le département du Rhône, La Brévenne est un affluent de l'Azergues, rivière qui se jette dans la Saône. Elle prend sa source dans la Loire, à 560 m d'altitude et rejoint l'Azergues à Lozanne après avoir parcouru 40 km.

Si la pluviométrie est modeste (700 à 800mm par an), la combinaison des orages, du relief et du caractère peu absorbant de la nature du terrain peut occasionner des crues importantes.

Plusieurs crues remarquables ont marqué l'histoire de ce bassin versant :

2 décembre 2003 : débit maximal estimé à 50 m³/s sur la Turdine et 80 m³/s sur la Brévenne: une crue qualifiée de retour 30 ans sur la Brévenne et 80 ans sur la Turdine.

2 novembre 2008 : ce fut la crue la plus marquante. Les débits ont atteint 200 m³/s à Sain-Bel et 235 m³/s à l'Arbresle. L'évènement fut supérieur à celui de 2003, avec une période de retour estimée à 170 ans à l'Arbresle. C'est la plus grosse crue connue sur le bassin, qui sans aucun doute restera gravée dans les mémoires de par ses nombreux et importants dégâts occasionnés.

La Brevenne a fait l'objet de plusieurs aménagements de son cours d'eau (ouvrage de ralentissement dynamique, travaux de renaturation) pilotés par le SYRIBT. D'autres sont prévus.

Cette enquête concerne un projet de restauration du lit et des berges de la Brevenne, localisé sur le territoire de la commune de Sain Bel (69), entre la passerelle de la Bayarde et la confluence du Contresens.

En amont et dans le bourg de Sain Bel, la route départementale 389 longe la Brévenne. Cette particularité a eu comme conséquence une forte érosion des berges avec plus ou moins d'intensité selon les secteurs étudiés. Lors des crues, malgré certaines interventions locales, la situation s'est aggravée au point d'arriver à une fragilisation. Certains secteurs ont été colonisés par la renouée du Japon. Le risque d'effondrement de la voirie, des abords et des réseaux connexes pourraient être possible en cas de rupture d'embâcle entraînant une aggravation de l'aléa inondation.

Ces berges présentent en effet des dégradations, dues en partie au vieillissement des ouvrages, mais surtout aux crues extraordinaires du 1^{er} et 2 novembre 2008. La tenue de la berge en cas de nouvelle crue significative n'est aujourd'hui plus assurée, et le risque d'effondrement de la route départementale est important.

Le projet de réparation et de confortement de ces berges sur la commune de Sain-Bel repose sur un objectif de réparation des ouvrages dégradés et sur celui de garantir leur pérennité face à de nouvelles crues. Il satisfait aussi à une

préoccupation écologique en restaurant la franchissabilité piscicole sur le linéaire de la Brévenne.

Cette réhabilitation, fera appel à des techniques mixtes, pour la plupart des aménagements de la partie basse du talus en enrochements, et un traitement végétalisé au-dessus. La proximité de la voirie sur le haut de berge limite la possibilité de végétaliser d'avantage les berges.

Le projet définit cinq sites où les interventions sont différentes selon la topographie et la nature du sol. On peut toutefois considérer deux grandes zones de travaux, l'amont du pont de la RD 7 sur la Brévenne et l'aval.

Le seuil de la RD7, situé sous le pont, entraîne un rehaussement du niveau de la Brévenne lors des crues. L'aménagement de ce seuil avec l'abaissement de la ligne de crête et la création d'une encoche est envisagé.

En même temps, la canalisation d'eaux usées sera remplacée par un collecteur étanche et d'un diamètre plus important (SIABA).

Enfin le dernier secteur, la station ex ESSO, maintenant CERTAS Energy France, concerne l'ouverture du gabarit du cours d'eau par déplacement de la plate-forme de la station essence

Ces futurs aménagements répondent également à des objectifs environnementaux, tels que la réduction de leurs impacts sur le cours d'eau, le maintien des capacités hydrauliques de la Brévenne et la restauration de la continuité écologique.

L'autorité organisatrice de cette présente enquête est la Préfecture du Rhône, 106 Rue Pierre Corneille, 69003 Lyon (<http://www.rhone.gouv.fr>)

Le maître d'Ouvrage est le Département du Rhône, Direction des Infrastructures et de la Mobilité, 29-31 cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 3

Le dossier est porté par le Département du Rhône, par délégation (maître d'ouvrage). Certains aménagements sont sous la maîtrise d'ouvrage d'autres entités :

ERDF Electricité Réseau Distribution France, maintenant ENEDIS

SIABA Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle, avec 9 communes.

ESSO, maintenant CERTAS Energy France

Par décision n° E17000108/69 en date du 9 mai 2017, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2017, le préfet du Rhône décide l'ouverture de l'enquête publique du lundi 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus, et fixe les diverses modalités.

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Sain Bel, selon le planning suivant :

- Le lundi 19 juin 2017 de 9 h à 11 h
- le samedi 08 juillet de 9h à 11 h
- le mardi 18 juillet de 16 h 30 à 18 h

Le registre a été ouvert 30 mai 2017 et paraphé lors de la première permanence par monsieur le Maire.

La publicité de l'enquête pour information du public a été satisfaisante avec l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux d'affichages dans la commune, dans la presse ainsi que sur le panneau d'information lumineux de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral. De par l'ordonnance du 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application du 25 avril 2017, la participation du public a été dématérialisée avec l'utilisation du registre numérique. Un ordinateur dédié fourni par le prestataire de services, CDV Evènements publics, a été mis en place dans les locaux de la mairie et utilisable aux heures d'ouverture au public, avec le dossier complet ainsi que le registre d'enquête publique.

Un incident a été relevé au cours de l'enquête. Un empêchement n'a pas permis d'assurer la présence du commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie le 18 juillet 2017. Le registre, le dossier et l'ordinateur, étaient toutefois à la disposition du public. Aucune personne ne s'est présentée pendant le temps de la permanence.

L'ensemble du dossier d'enquête était en outre consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le mercredi 19 juillet 2017. Celui-ci a récupéré le registre d'enquête ainsi que le dossier du projet soumis à l'enquête.

Un procès-verbal de synthèse a été établi, remis et commenté au responsable du Département du Rhône en charge de ce projet, le 22 juillet 2017.

Le responsable du projet pour le Département du Rhône, Maître d'ouvrage a communiqué le jeudi 27 juillet 2017 un mémoire de réponse par courriel.

La fréquentation du public en mairie a été faible: deux personnes lors de la première permanence, dont une qui a déposé une observation plus tard sur le registre numérique. Deux contributions de la société Certas sur le registre numérique, par

ailleurs maître d'ouvrage, qui demandent une modification du projet sur leur secteur suite à une évolution des travaux envisagés.

Conclusions et avis détaillés

Le projet a été établi à partir d'études de qualité avec une volonté des différents maîtres d'ouvrage de coordonner leurs efforts sous la responsabilité effective du Département du Rhône.

Il répond à des objectifs de prévention et de protection des personnes et des biens et des objectifs environnementaux.

Je considère que les obligations réglementaires en la matière ont été satisfaites et que les élus, comme le public, ont disposé des moyens leur permettant de faire valoir leurs observations lors la phase d'enquête.

La publicité effectuée pour cette enquête a favorisé l'information du public.

La participation du public durant l'enquête a été faible. Je pense que l'essentiel de l'information et des questionnements a été abordé en amont de l'enquête, dans le cadre de l'élaboration du PPRI, de l'action communicante et des réalisations du SYRIBT, et suite aux différentes alertes de crues. Le projet d'aménagement des berges de la Brévenne sur le secteur de Sain Bel devenait une évidence.

Les réponses du Département du Rhône, Maître d'Ouvrage délégué, correspondent aux attentes du commissaire enquêteur sur la modification demandée au regard de la station Esso. Il reste cependant des imprécisions concernant la mise en œuvre de ce chantier puisque les réponses formulées font référence à des moyens budgétaires, tant pour le calendrier prévisionnel que pour la coordination des travaux.

La mise en œuvre des travaux va considérablement perturber le trafic routier déjà fortement saturé dans cette zone et la nécessité de les coordonner pour en diminuer les coûts et limiter les effets négatifs est évidente.

Une convention sera également à prévoir entre le maître d'ouvrage et les propriétaires concernés, avant le début des travaux.

Considérant que,

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés
- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté Préfectoral,
- l'incident constitué par l'empêchement du commissaire enquêteur à être présent à la permanence du 18 juillet n'a pas limité la possibilité de consultation du dossier et qu'aucune personne ne s'est présentée
- Le dossier est globalement clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires,

- le pétitionnaire s'est attaché à répondre d'une manière satisfaisante aux observations relevées pendant l'enquête,
- qu'il n'y a pas eu de question ou d'intervention remettant en cause le bien-fondé du projet
- qu'il y a eu peu de participation aux permanences,
- que le projet améliore la protection des biens et des personnes contre les crues
- que le projet permet une action cohérente sur l'ensemble du secteur de la commune de Sain Bel entre les différents maitres d'ouvrages
- que le choix des techniques retenues pour l'aménagement des berges est adapté
- que le financement ne fait pas appel aux propriétaires riverains et qu'il n'y a pas d'expropriation prévue
- qu'il contribue au rétablissement de la continuité écologique de la Brevenne via la modification du seuil du pont,
- que les espèces végétales invasives, comme la renouée du Japon seront éradiquées
- que des risques et impacts négatifs pèseront sur la vie économique pendant la durée des travaux, notamment selon le calendrier d'intervention et la coordination entre les différents maitres d'ouvrages,

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Ayant pris en compte les observations émises par le public et les élus, entendu les réponses du maître d'ouvrage,

Sur les bases du rapport d'enquête, des avis et motivations développés précédemment, **j'émet un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général adressée par le Département du Rhône à Monsieur le Préfet**

A Dommartin, le 16 aout 2017 :

Le Commissaire enquêteur :
Didier GENEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Geneve', is written over a light blue rectangular background.